

# DEMARCHE INDIVIDUELLE DE FORMATION ET DE VAE



Dans le cadre d'un partenariat entre la Région des Pays de la Loire et Pôle Emploi, des démarches individuelles de formation et de Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) des demandeurs d'emploi sont financées.

Ce financement supplémentaire pour les personnes en recherche d'emploi est possible  
**jusqu'au 31 décembre 2016.**

**Il vient compléter le financement attribué par le CPF, les OPCA, le PSE...**

Il comprend 3 volets :

## **1. Le financement des démarches individuelles de formation**

Bénéficiaires et conditions d'éligibilités :

**-Demandeurs d'emploi remplissant 3 conditions :**

- demandeur d'emploi non démissionnaire (sauf demandeur d'emploi démissionnaire indemnisé par Pôle emploi)
- justifier d'un domicile dans les Pays de la Loire
- justifier d'une activité professionnelle d'au moins 12 mois dont 6 en continu, d'une durée mensuelle de 72 heures minimum

-La certification visée doit être **éligible au Compte Personnel de Formation**

-La Formation doit être **supérieure à 200H** en organisme de formation et elle doit **se dérouler dans les Pays de La Loire.**

**-Ce dispositif prend en charge le coût pédagogique de la formation et ouvre droit à une rémunération si le demandeur d'emploi n'a pas d'indemnité au titre de l'assurance chômage.**

## **2. Le financement des démarches individuelles de Validation des acquis de l'expérience (VAE)**

Bénéficiaires et conditions d'éligibilités :

Demandeur d'emploi non démissionnaire sauf démissionnaire indemnisé par Pôle Emploi.

L'accompagnement débute dès que le dossier de demande de validation a été déclaré recevable et prend fin à la date d'évaluation du jury.

**-Prises en charge : prestation d'accompagnement et frais d'inscription et de jury**

**3. Le financement des démarches individuelles pour les adhérents d'un contrat de sécurisation professionnelle (CSP)**

**Bénéficiaires et conditions d'éligibilités :**

Les demandes sont étudiées sous réserve du respect des conditions suivantes :

-Demande de prise en charge effectuée dans un délai de 6 mois maximum après l'adhésion au CSP

-justifier d'un domicile en Pays de la Loire

**4. Pour les personnes en situation de handicap, l'Agefiph complète également les coût de formation sous certaines conditions.**

**Pour plus d'information n'hésitez à prendre contact avec votre conseiller Pôle Emploi, Mission Locale, Cap Emploi**

**Vous pouvez également nous contacter au 02 51 76 11 11**